



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# PLAN DE RELANCE

**APPLICATION AUX OUTRE-MER ET  
ADAPTATIONS DES DISPOSITIFS MIS EN  
ŒUVRE PAR FRANCEAGRIMER**



**ODEADOM**

Le **plan de relance** annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière, puisque **1,2 milliards d'euros sont dédiés à cet accompagnement**, auxquels s'ajoutent les mesures transversales du plan de relance dont bénéficieront également les acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

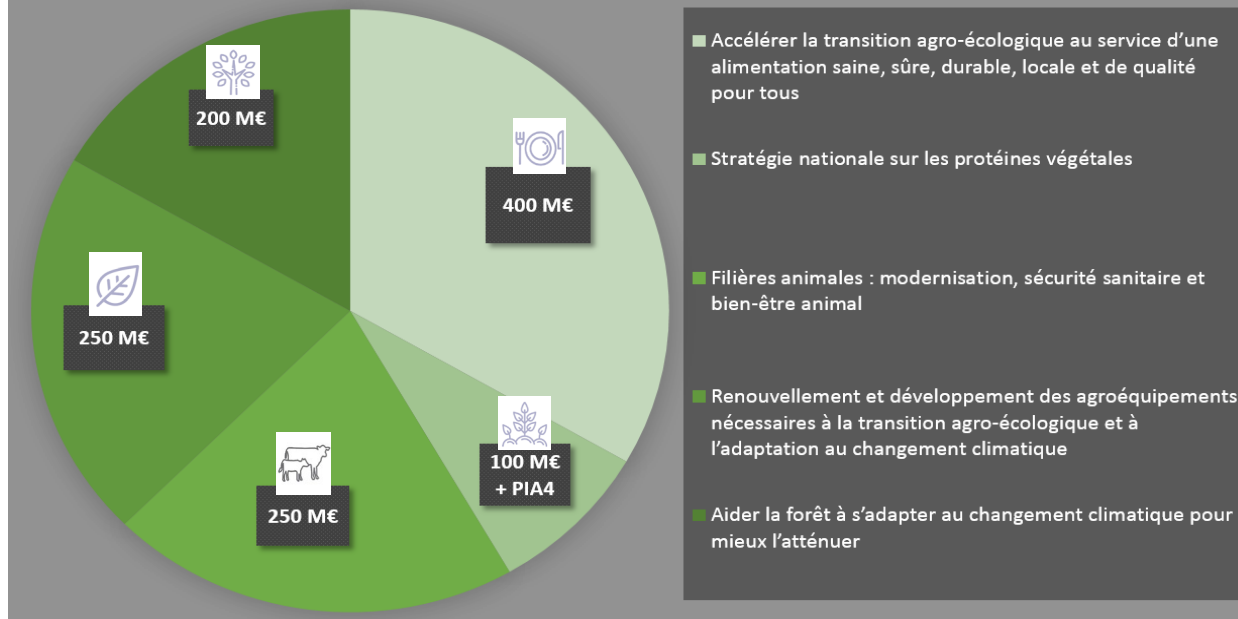
**1,2 milliard €**

spécifiquement dédié à nos agricultures,  
nos agriculteurs et aux consommateurs

**Le volet agricole complète les mesures  
du plan de relance gouvernemental qui bénéficient aussi  
aux acteurs de l'agriculture et l'agroalimentaire :**

*soutien aux entreprises, apprentissage,  
soutien à la R&D par le programme d'investissements d'avenir (PIA),  
rénovation thermique...*

## Répartition des crédits (1,2 milliards d'euros) pour les mesures du volet agricole du plan de relance



**Un objectif de 80 M€, soit 10% de l'enveloppe nationale du plan de relance pour l'agriculture des Outre-Mer.**

# Sommaire

**1 - Appel à Projets « Structuration des filières »**

**2 - Modernisation des abattoirs**

**3- protéines végétales**

**4- Agroequipements et Aleas climatiques**

**Attendus de la part des filières**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# PLAN DE RELANCE 1 -STRUCTURATION DES FILIERES



ODEADOM

## Un dispositif pré existant (clos au 28/02/2020)

Objectif : identifier et soutenir :

- les projets structurants prioritaires au niveau supra régional ou les projets pilotes,
- s'inscrivant dans des démarches collectives mobilisant différents maillons d'une filière, avec au moins deux partenaires indépendants et une entreprise,
- et présentant des caractéristiques dont la nature ne leur permet pas d'être accompagnés, en tout ou partie, par les dispositifs existants (CT, FEADER, FEAMP, CASDAR, fonds Avenir Bio, etc) et dont la réalisation nécessite un accompagnement complémentaire.

Dépenses éligibles :

- Salaire du coordinateur
- Prestations d'études et de conseils préalables
- Dépenses matérielles de R&D

Aide :

200 000 € maximum sur les dépenses immatérielles (taux d'aide de 50 %)

500 000 € sur les dépenses matérielles (taux d'aide de 20 %)

Avec 50 % minimum d'autofinancement

Durée 36 mois maximum

19 Lauréats pour

- 3 millions d'euros d'aides
- 11,7 millions d'euros de dépenses éligibles
- Tous secteurs, lait, viande, fruits et légumes, grandes cultures

Pas de projets lauréats outre-mer

Exemples sur le site de FranceAgriMer

# a. Objectifs et critères d'éligibilité

## Objectif : identifier et soutenir :

- des projets **structurants ou innovants** pour les filières existantes ou émergentes (y compris les projets pilotes),
- des **démarches collectives** intégrant au moins deux partenaires indépendants représentant différents maillons d'une ou plusieurs filières,
- avoir pour objectif de **générer de la valeur**, aussi bien pour l'amont que pour l'aval, et d'assurer une bonne répartition de la valeur créée notamment pour les producteurs agricoles.

**Attention** : les projets relevant du plan national d'actions en faveur des protéines végétales ou des filières biologiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets

## Critères d'éligibilité:

- au moins **deux partenaires indépendants**
- **différents maillons** d'une (ou plusieurs) filière agricole et agroalimentaire
- au moins **une entreprise**
- budget d'au moins **100.000 euros (50 000 Outre-mer)**
- durée comprise entre **6 et 24 mois**

## b. Enveloppe et dépenses éligibles

### Enveloppe : 50 millions d'euros

Aides fixées selon des régimes d'aides d'Etat existants

### Dépenses éligibles :

- Dépenses **immatérielles**, plafonnées à **200.000 euros d'aide** et **50 % du coût total** des dépenses éligibles **(75% outre mer)** :
  - ✓ Salaire du personnel, directement impliqué dans le projet, du chef de file et des partenaires
  - ✓ Prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils directement en lien avec le projet, plafonnées à 40% du coût total des dépenses éligibles **(75 % outre -mer)**
  
- Dépenses **matérielles**, plafonnées à **2.000.000 euros d'aide** et **40 % maximum du coût total** des dépenses éligibles **(75 % outre-mer)**:
  - ✓ Investissements à l'aval des filières relatifs, par exemple, à la collecte, au tri, au stockage, à la préparation et à la transformation des produits agricoles pour servir le projet
  - ✓ Investissements de recherche développement destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs pour servir le projet

NB : Taux spécifique pour les DOM



## c. Dépôt et sélection

### Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

### Sélection :

Les projets [ $< 1$  M€] sont sélectionnés au fil de l'eau et ceux [ $> 1$  M€] dans le cadre d'un processus approfondi.

La liste des lauréats sera publiée fin janvier, fin mai et fin octobre.

### Conventionnement :

Les projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50 % puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.

## d. Contributions

Vos contributions sont attendues au plus tard le 27 octobre en DAAF .

En les adressant en copie aux adresses suivantes :

[contributions.filières@franceagrimer.fr](mailto:contributions.filières@franceagrimer.fr)

[odeadom@odeadom.fr](mailto:odeadom@odeadom.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# PLAN DE RELANCE 2- MODERNISATION DES ABATTOIRS



# a. Objectifs et critères d'éligibilité

**Objectif** : identifier et soutenir des projets :

- améliorant les pratiques en termes d'exigences **d'hygiène alimentaire** et de **protection animale**,
- améliorant les **conditions de travail** des opérateurs tout en assurant un meilleur **respect du bien-être animal**,
- **modernisant** les outils d'abattage et de première transformation et **améliorant la compétitivité** de ces entreprises,
- préparant les entreprises au **respect des exigences des pays tiers** en vue de faciliter le commerce international.
- Les **abattoirs mobiles** sont éligibles, au même titre que les autres outils

**Critères d'éligibilité**:

- porteurs de projet (une ou plusieurs entreprises) :
  - **établissements d'abattage et de découpe** quelle que soit leur taille et leur forme juridique,
  - porteurs de projets de création de **capacités d'abattages innovants** (par ex. abattoirs mobiles, modulaires) ou s'ils répondent à un **besoin territorial avéré**
- budget d'au moins **10.000 euros**
- durée compatible avec le Plan
- **une seule demande par an** pour un même outil

## b. Enveloppe et dépenses éligibles

**Enveloppe : 130 millions d'euros**

Aides définies selon des régimes d'aides d'état existants

**Plafond d'aide : 2.000.000 d'euros d'aide**

**Dépenses éligibles :**

- Dépenses **matérielles, 40% du coût total** des dépenses éligibles : **(75 % outre mer)**
  - ✓ Aménagements des espaces d'attente, d'amenée et d'abattage des animaux dans un objectif d'amélioration de la protection animale
  - ✓ Aménagements des espaces de travail dans un objectif d'amélioration des conditions de travail des opérateurs
  - ✓ Installation des équipements de vidéosurveillance
  - ✓ Achats de matériels et équipements neufs (yc logiciels informatiques liés à la production)
  - ✓ Investissements en immobilisations incorporelles (acquisition de brevets, licences, savoir-faire) dans la limite de 50 % des coûts totaux éligibles
  - ✓ Frais généraux dans la limite de 10 % des coûts totaux éligibles
  
- Dépenses **immatérielles, entre 50 et 100% du coût total (75 à 100 % outre mer)** des dépenses éligibles, en fonction de la taille de l'entreprise :
  - ✓ Formations à la protection animale

NB : Taux spécifique pour les DOM

## c. Dépôt et sélection

### Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

### Sélection :

L'instruction et la sélection des dossiers est conduite au fil de l'eau sous la responsabilité des DRAAF/ DAAF (enveloppes régionalisées), en lien avec la DDT et la DDPP. Sélection à l'échelle nationale, sur base de l'instruction DRAAF / DAAF, pour les projets > 10 M€.

### Conventionnement :

Les projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50% puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.

## d. Contributions

Vos contributions sont attendues au plus tard le 27 octobre en DAAF .

En les adressant en copie aux adresses suivantes :

[contributions.abattoirs@franceagrimer.fr](mailto:contributions.abattoirs@franceagrimer.fr)

[odeadom@odeadom.fr](mailto:odeadom@odeadom.fr)

.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# PLAN DE RELANCE 3- PROTÉINES VÉGÉTALES





# La mesure protéines végétales du plan de relance

(état provisoire, travail en cours soumis à concertation)

## Objectifs stratégiques

- La réduction de la dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé des pays tiers responsable de la déforestation.
- L'amélioration de l'autonomie alimentaire des élevages français, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières.
- L'augmentation de la production et de la consommation de protéines végétales en alimentation humaine.

## Les dispositifs du plan de relance

- Investissements pour la structuration de la filière [50] M€
- Investissements amont [20-22] M€
- Soutien à l'obtention variétale [5] M€
- Promotion [3] M€
- Soutien à la R&D d'intérêt collectif [20-22] M€
- Accompagnement de start-ups [2] M€

Opéré  
par FAM

Opéré par  
d'autres  
opérateurs

# 1. Investissements pour la structuration des filières

## I - Objectif = identifier et soutenir :

1. des projets structurants ou innovants (y compris les projets pilotes), pour accompagner des démarches collectives intégrant au moins deux partenaires indépendants représentant différents maillons d'une ou plusieurs filières, avec pour objectif de générer de la valeur, aussi bien pour l'amont que pour l'aval.

→ 1 appel à projets

## 2. Des investissements aval.

## II - Critères d'éligibilité:

### Volet structuration de filière :

1. au moins deux partenaires indépendants
2. différents maillons d'une (ou plusieurs) filière agricole et agroalimentaire
3. [au moins une entreprise]
4. budget d'au moins 100.000 euros (50 000 Outre-mer)
5. durée comprise entre 6 et [24-36] mois

### Volet Investissements aval

Investissements répondant à un objectif de logistique post récolte et de transformation à destination de l'alimentation animale ou humaine

## 2-Investissements en agroéquipement des exploitations agricoles

Objectif :	Demandeurs éligibles :	Enveloppe : [20-22 M€]
- Accroître l'indépendance de la France pour son approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale	- Exploitations Agricoles	Aides selon régimes d'aides d'état existants
		Taux d'aide : 30% Bonification JA : 10%
		<b>Taux spécifique DOM de 75 %</b>
	- Contrôle de double financement	Plancher de dépenses HT : [2 000 €]
		Plafond de dépenses HT : [40 000 €]

## 2.1. Modalités de dépôts

### Dépôt dématérialisé

- Téléprocédure dédiée pour ce dispositif
- Dépôt au fil de l'eau à partir de janvier 2021
- Une seule demande, avec plusieurs matériels possibles sur la demande
- Liste déroulante des équipements éligibles
- Autorisation d'achat dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande (12 mois pour réaliser achat), mais sans garantie d'octroi d'aide à ce stade
- Décision d'octroi après instruction
- Paiement sur facture acquittée

## 2.2. Matériels éligibles

# Investissements en agroéquipement des exploitations agricoles

- matériel de récolte spécifique (luzerne) : barre de coupe, faucheuse conditionneuse, faneuse, andaineur
- trieur (pois, féverole, lupin, colza, etc)
- toaster mobile (soja, pois, féverole, lupin)
- matériel de trituration (colza, tournesol, soja) : presse
- matériel de séchage des fourrages à la ferme (luzerne) : séchoir en grange, séchoir mobile
- matériel de stockage : cellules adaptées à l'allotement, boudins

## d. Contributions

Vos contributions sont attendues au plus tard le 27 octobre en DAAF .

En les adressant en copie aux adresses suivantes :

[contributionamontproteines@franceagrimer.fr](mailto:contributionamontproteines@franceagrimer.fr)

[odeadom@odeadom.fr](mailto:odeadom@odeadom.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# PLAN DE RELANCE 4- AGROEQUIPEMENTS ALEAS CLIMATIQUES



# Agroéquipements

## Objectif :

- réduire et optimiser l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents) au travers de l'investissement technologique en exploitation
- Avoir une agriculture française plus moderne et plus compétitive

## Demandeurs éligibles :

- Exploitations Agricoles et leurs regroupements
- CUMA
- Entreprises de travaux agricoles
- Exploitations des lycées agricoles

- Contrôle de double financement

## Enveloppe : 135 M€

Aides selon régimes d'aides d'état existants

## Taux d'aide :

- Matériel de précision (i.e. capteurs) : 20%
- Matériel de pulvérisation/épandage : 30%
- Matériel de substitution : 40%

Bonification JA/CUMA : 10%

**Majoration DOM : 20% ou taux spécifique  
DOM 75 %**

Plancher de dépenses HT : 2 000 €

Plafond de dépenses HT : 40 000 €



# Aléas Climatiques

## Objectif :

- Améliorer la résilience individuelle des agriculteurs face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse, **ouragans, cyclones**)

## Demandeurs éligibles :

- Exploitations Agricoles et leurs regroupements
  - Exploitations des lycées agricoles
- Contrôle de double financement

Enveloppe : 100 M€ (dont projets collectifs de gestion de l'eau financés via les DRAAF/DAAF)

Aides selon régimes d'aides d'Etat existants

Taux d'aide : 30%

Bonification JA : 10%

**Majoration DOM : 20% ou taux spécifique DOM 75 %**

Plancher de dépenses HT : 2 000 €

Plafond de dépenses HT : 40 000 €

# Modalités de dépôts

## Dépôt dématérialisé

- Téléprocédure dédiée pour chaque dispositif (une pour agroéquipements et une pour aléas climatiques)
- Dépôt au fil de l'eau à partir de janvier 2021
- Une seule demande par dispositif, avec plusieurs matériels possibles sur la demande
- Liste déroulante des types d'équipements éligibles
- Autorisation d'achat dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande (12 mois pour réaliser achat), mais sans garantie d'octroi d'aide à ce stade
- Décision d'octroi après instruction
- Paiement sur facture acquittée

# Matériels éligibles Agroéquipements

## Typologie des matériels

- Matériel de précision (capteurs)
- Equipement d'application des produits phytosanitaires
- Equipements d'épandage d'effluents
- Equipements de substitution
- Dispositifs anti-insectes

Objectifs de performance : liste de matériel éligible validé par un groupe d'experts

- Limitation de la dérive de pulvérisation (déterminée à partir de la liste DGAI)
- Réduction des quantités de produits phytopharmaceutiques utilisés (en s'appuyant notamment sur le label Performance Pulvé existant),
- Autres équipements dont épandage d'effluents, substitution à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Les contributions sont attendues au plus tard le 27 octobre en DAAF .

En les adressant en copie aux adresses suivantes :

[odeadom@odeadom.fr](mailto:odeadom@odeadom.fr)

[contributionagroéquipement@franceagrimer.fr](mailto:contributionagroéquipement@franceagrimer.fr)

# Matériels éligibles Aléas Climatiques

## Typologie des matériels :

- Equipements de protection contre les aléas climatiques
- Equipements de protection contre la sécheresse (petit matériel d'irrigation, équipements de pilotage de l'irrigation de précision)

## Objectifs de performance :

- Catalogue d'équipements éligibles sur base d'une étude ACTA pour gel / grêle avec un bon rapport coût / efficacité
- Matériel d'irrigation pour lutter contre la sécheresse et permettant de limiter la pression sur la ressource en eau

Vos contributions sont attendues au plus tard le 27 octobre en DAAF .

En les adressant en copie aux adresses suivantes :

[contributonaleasclimatiques@franceagrimer.fr](mailto:contributonaleasclimatiques@franceagrimer.fr)  
[odeadom@odeadom.fr](mailto:odeadom@odeadom.fr)

# Rappel des attendus de la part des filières

Propositions de compléments et adaptations à adresser  
à la DAAF de chaque département (SEA)

Avec copie à

[odeadom@odeadom.fr](mailto:odeadom@odeadom.fr)

et selon les dispositifs à

[contributions.filières@franceagrimer.fr](mailto:contributions.filières@franceagrimer.fr)

[contributions.abattoirs@franceagrimer.fr](mailto:contributions.abattoirs@franceagrimer.fr)

[contributionamontproteines@franceagrimer.fr](mailto:contributionamontproteines@franceagrimer.fr)

[contributionagroequipement@franceagrimer.fr](mailto:contributionagroequipement@franceagrimer.fr)

[contributionaleasclimatiques@franceagrimer.fr](mailto:contributionaleasclimatiques@franceagrimer.fr)

# Une capitalisation des travaux lancés dans les territoires ultra marins

# Une initiative intégrée dans la plan de transformation agricole des outre-mer

## Pour aller plus loin

[Francerelance.gouv.fr](https://francerelance.gouv.fr)

[agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret](https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**